

PIÈCES REQUISES POUR UNE PREMIÈRE INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Bienvenue dans votre démarche d'inscription au tableau de l'Ordre des médecins ! Voici les étapes à suivre pour constituer un dossier complet :

1. **Demande d'inscription et constitution du dossier :** Conformément à l'article R.4112-1 du code de la santé publique, soumettez votre demande d'inscription au conseil départemental de l'Ordre des médecins du lieu où vous exercerez. Les exceptions s'appliquent aux médecins remplaçants, retraités, exerçant en EHPAD ou experts.
2. **Questionnaires :** Remplissez et signez deux questionnaires d'inscription. Si vous envoyez votre demande par email, un seul questionnaire suffit.
3. **Photographies d'identité :** Facultatif.
4. **Pièce d'identité :** Incluez une photocopie de votre carte d'identité en date de validité.
5. **Curriculum vitae :** Présentez un curriculum vitae actualisé et détaillé.
6. **Diplômes :**
 - Photocopie du Diplôme de Docteur en Médecine
 - Photocopie du D.E.S. (Diplôme d'Études Spécialisées).
 - Prévoyez les diplômes définitifs ultérieurement si le Conseil départemental accepte les attestations de réussite.
 - **Attestations de réussite :** Veuillez joindre des attestations de réussite pour le Doctorat, le DES, ainsi que celles des DESC, Capacités, DIU, DU, etc. **(Veuillez noter que nous n'acceptons aucun procès-verbal. Vous devez impérativement fournir au minimum des attestations de réussite délivrées par la faculté de médecine).**
7. **Contrats :** Soumettez tous les contrats ou projets de contrat relatifs à votre exercice professionnel, tels que des contrats d'association, de S.C.M., de collaboration, de cession, ou de salarié.
8. **Frais d'inscription :** Pour finaliser votre inscription, veuillez inclure un chèque d'un montant de 176,50 € correspondant aux frais d'inscription pour l'année en cours. Si vous ne disposez pas de chéquier, après votre inscription au tableau, vous aurez

également la possibilité de régler par carte bancaire sur votre espace personnel une fois que nous aurons enregistré votre dossier.

9. **Cotisation annuelle** : Lors de votre première inscription, veuillez noter que vous devez vous acquitter d'une demi-cotisation **pour l'année civile en cours**, suivie d'une cotisation entière les années suivantes. **Les médecins inscrits au cours du dernier trimestre (octobre, novembre, décembre) sont exonérés de cette cotisation annuelle pour l'année en cours.**

Pour les médecins de la CEE :

- Assurez-vous d'avoir les attestations complémentaires et de conformité, ainsi que les traductions en français si nécessaire.

Pour les médecins étrangers :

- Fournissez une photocopie de l'autorisation d'exercice en France délivrée par le Ministère, les diplômes étrangers avec leur traduction en français et **le contrat de travail correspondant**.

Après dépôt de votre dossier, un rendez-vous avec un Conseiller Ordinal sera fixé pour la rédaction de votre rapport d'inscription.

Conseil de l'Ordre des Médecins d'Indre et Loire